

Le statut des Modjahedines du peuple d'Iran comme mouvement de résistance

Le Très Honorable Lord Slynn of Hadley

Jean Yves de Cara, professeur agrégé des facultés de droit, université Paris V René Descartes

Le Très Honorable Lord Slynn of Hadley et le Pr. Jean-Yves de Cara se sont rendus en Irak à deux reprises l'an dernier pour étudier in situ la pléthore de documents et de preuves sur le statut légal de l'organisation des Modjahedines du peuple d'Iran (OMPI). Des milliers de membres de l'OMPI résident à la base Achraf, située environ à 100 km au nord-est de Bagdad. Les extraits suivant ont été tirés de l'avis juridique de Lord Slynn et du Pr. De Cara et reflètent leur point de vue sur la question :

A cause de certaines opérations militaires passées, on pourrait considérer que l'OMPI est reconnue comme insurgée. Une telle reconnaissance est un acte unilatéral par lequel un Etat reconnaît une situation de fait et une relation entre un Etat et des insurgés qui se battent contre le gouvernement en exercice d'un autre Etat.

L'Organisation des Modjahedines du peuple d'Iran a effectué plusieurs actions militaires limitées en Iran depuis le territoire irakien avant le cessez-le-feu de 1988 entre les deux pays, et elle a ensuite restreint ses activités a) à l'autodéfense de ses bases et de ses effectifs en Irak qui ont été la cible d'actions militaires du gouvernement iranien et b) à la propagande politique en Iran appelant à un régime démocratique dans ce pays. C'est pour cette raison que le gouvernement irakien a reconnu l'OMPI comme un mouvement de résistance.

Il semble que ce statut ait été basé sur un accord verbal entre le gouvernement irakien et l'OMPI qui est autorisée à entrer et à résider en Irak et à y jouir de la liberté d'action et d'indépendance. C'est appuyé par une pratique générale des autorités irakiennes et par certains documents : une déclaration du président irakien datée du 15 juin 1986 : « La direction irakienne respecte la Résistance iranienne et son indépendance politique et idéologique et la liberté d'action de cette résistance dans ses actions et ses mouvement pour parvenir à ses objectifs (...) Les relations entre l'Irak et la Résistance iranienne sont basées sur la paix, le respect mutuel de la souveraineté nationale et le respect du choix idéologique et politique de chaque nation ».¹

¹ Bagdad Observer, 15-16 juin 1986

L'OMPI s'est vue allouer par le gouvernement irakien divers endroits pour y établir ses bases et ses bureaux, les autorités irakiennes considèrent que « les sites appartenant à l'OMPI sont des sites que le gouvernement irakien a autorisé cette organisation d'utiliser sans la moindre interférence. »²

L'OMPI a été autorisé tout d'abord à garder ses armes et à entreprendre des actions contre le territoire iranien depuis l'Irak.

L'OMPI a été autorisé à diffuser sur les ondes en Irak et hors d'Irak.

L'OMPI a été autorisée à mener des entraînements politiques et militaires dans ses bases.

Ces éléments rendent clair le fait que les Modjahedines étaient considérés comme un mouvement de résistance.

Il existe plusieurs précédents d'une telle reconnaissance dans le passé. Le mouvement de la résistance française avait également été reconnu en tant que tel avant d'être considéré comme un gouvernement. Dans un passé plus récent, d'autres mouvements de résistance ont été reconnus comme tels : Le FLN algérien durant la rébellion contre la France, la SWAPO en Namibie et d'autres qui ont pu fuir le territoire de l'Etat contre lequel ils se battent par la force ou politiquement.

Lord Slynn of Hadley

Le Très Honorable Lord Slynn of Hadley

Docteur Honoraire en droit de l'Université de Kingston

Lord Slynn of Hadley a été Lord of Appeal in Ordinary de 1992 à 2002 un juriste européen de grande distinction.

Sa carrière au Barreau s'est déroulée en majeure partie dans le domaine du droit administratif. Il a été expert adjoint au Conseil du Trésor de 1968 à 1974 et, lors de sa nomination au Conseil de la Reine en 1974, est passé consultant majeur du trésor. Il a été nommé magistrat à Hereford en 1971. En 1976, il a été nommé juge à la Haute Cour à la division des magistrats de la Reine et a été fait chevalier. De 1978 à 1981, il a présidé la Cour d'appel du travail.

Il a été nommé Avocat général à la cour européenne de justice au Luxembourg en 1981. Il est devenu juge dans cette cour en 1988. Lors de sa nomination comme Lord d'Appel en 1992, il a été fait Pair à vie et membre du Conseil privé.

² Bureau du président, National Monitoring Directorate, 9 décembre 2002; même pour les enquêtes sur les armes de destruction massive, il a été nécessaire de passer un accord avec l'organisation étrangère, journal Ath Thawra du 6 décembre 1998.

Jean-Yves de Cara

Carrière

Professeur agrégé des facultés de droit (droit public) depuis 1994, professeur de droit international public à la l'université Jean Moulin (Lyon III) et professeur à l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence depuis 1994.

Professeur à l'université de Cambridge (centre d'études du droit européen) (1996-1997)

Professeur associé à l'université de Durham (Grande-Bretagne) (1993-1998)

Professeur associé à l'université de Georgie (USA) (1996-1997)

Professeur invité à l'université de Constance (Allemagne) (1997-1998)

Coordinateur et professeur au Pallas Consortium de l'université de Nimègue (Pays-Bas) depuis 1997.

Référéndaire de Sir Gordon Slynn à la Cour de Justice européenne (1989-1992)

Avocat au barreau de Lyon depuis 1988

Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 1996

Directeur de l'Institut Jean Monnet depuis 1996

Directeur du Centre d'études de droit international de l'université de Lyon depuis 1995

Membre du bureau de l'Institut européen de droit de Durham depuis 1993

Membre du barreau de l'organisation européenne du droit maritime à Londres (1991-1997)

Membre du bureau de la revue de droit sur le commerce européen

Membre du comité éditorial des Cahiers Lyonnais du Droit international

Membre du conseil du Consortium Pallas, Nijmegen

Conseiller du commerce extérieur de la France, nommé en janvier 1997

Etudes

Licence en droit de la faculté de droit de Lyon (1973)

Diplôme d'études supérieures (DES) en droit public (1974)

DES en Histoire du droit et en droit romain (1975)

Diplôme de terminologie légale en anglais

Doctorat d'Etat en droit public. Sa thèse a été supervisée par le Pr. Bourdoncle à Lyon et le Pr. Dietrich Schindler à Zurich et a été présentée avec succès en décembre 1981.

Académie de droit international, La Haye 1985

Agrégation de droit public 1994